

**La Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) Article 5.3 dispose :**

« En définissant et en appliquant leur politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale. »

## Iles Salomon - Une stratégie délibérée pour faire dérailler et retarder la mise en œuvre de la Loi de lutte contre le tabagisme 2010

Le 29 Décembre 2011, le Premier ministre des Îles Salomon, Gordon Darcy Lilo, a ordonné aux ministères des finances et de la santé d'arrêter le travail sur le budget pour une campagne de sensibilisation sur la loi 2010 de lutte contre le tabagisme, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2012. Cette loi, qui prévoit des avertissements sanitaires graphiques couvrant 85 pour cent de l'avant et de 100 pour cent de l'arrière des paquets de cigarettes, a rencontré une opposition farouche de la part de l'industrie du tabac.

Après avoir obtenu une copie des projets des dispositions de la Loi, l'industrie, à savoir la Société du tabac des îles Salomon : SITCO (une filiale de British American Tobacco), a fait pression sur le gouvernement et le Premier ministre sans relâche. Elle a demandé des consultations auprès du groupe de travail en charge du contrôle du tabac au sein du ministère de la santé et a présenté une réponse de 24 pages à la réglementation proposée au Cabinet du Premier Ministre et du groupe de travail, indiquant qu'elle pourrait envisager une action en justice si les dispositions n'étaient pas supprimées ou modifiées.

SITCO a également affirmé que, représentant la plus grande parties prenante dans le processus, elle aurait dû être invitée à participer à l'élaboration de la loi et de ses dispositions. Cependant, permettre à l'industrie du tabac d'avoir une telle influence est contraire à l'article 5.3 et aux lignes directrices de la CCLAT.

La loi 2010 du contrôle du tabac inclut non seulement des avertissements graphiques, mais aussi des zones sans fumée, des restrictions sur l'autorisation de la publicité et de droits de licence accordés aux commerçants du tabac.

La résistance à la campagne de l'industrie du tabac contre la loi est dirigée par le groupe de travail pour la lutte antitabac, qui est catégorique: elle doit résister aux défis de l'industrie et assurer la pleine application de la Loi et de ses dispositions. Le Groupe de travail a mis au point des informations sur la façon dont tous les organes gouvernementaux doivent se protéger contre les interférences de l'industrie, fondée sur les recommandations de la CCLAT l'article 5.3 et de ses lignes directrices.



Toutefois, le Groupe de travail a du mal à surmonter un manque de sensibilisation à l'article 5.3 à tous les niveaux du gouvernement, mais aussi dans le secteur privé. Il doit également tenter de contrer le lobby de l'industrie aux échelons législatifs et exécutifs. Par exemple, en 2005 l'industrie a convaincu le ministère des Finances à consentir à un protocole d'entente empêchant toute augmentation des taxes sur le tabac de plus de 2,5 pour cent pour les 10 prochaines années.

L'industrie du tabac a également une influence énorme sur la société salomonienne par le biais des initiatives soi-disant de «responsabilité sociale des entreprises», notamment dans les écoles, la culture, les activités touristiques, sportives, au sein des partis politiques mais aussi des programmes portant sur la jeunesse.

Les dispositions pour le contrôle du tabac sont actuellement à l'étude au cœur du Cabinet du procureur général (AGCO).

**Information supplémentaire sur la JMST 2012 - <http://fctc.org>**

**Questions ou commentaires ? - [editor@fctc.org](mailto:editor@fctc.org)**



<http://fctc.org>